# Taxes communales funéraires (convois, inhumations et crémations). Suppression

## Revue - Vie Communale

### Source - JO

L'article 121 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a abrogé, au 1

er

janvier 2021,

[l'article L 2223-22](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006390298&cidTexte=LEGITEXT000006070633&dateTexte=20190405&oldAction=rechCodeArticle&fastReqId=266290666&nbResultRech=1)

 du CGCT. Ce dernier prévoyait la possibilité pour la commune de créer des taxes pour les convois, les inhumations et les crémations, dont les tarifs étaient votés par le conseil municipal.